



Michel Couret Organisation - N° Portable : 06 08 30 64 18

ESPACE DÉCOUVERTE
Hameau de Lanaute - 15500 SAINT-PONCY

Tél. 00 33 (0)4 71 73 16 19

www.mco4x4.com - lecheserymco@gmail.com

Adhérent CODEVER 2019

Nom de la randonnée :

N° azaradece 2063 - N° site 529 662 390 000 15

BULLETIN D'INSCRIPTION

PILOTE

NOM : _____
Prénom : _____
ADRESSE : _____
Tél. : _____
E.mail : _____

1^{er} PASSAGER (Co-pilote)

NOM : _____
Prénom : _____
ADRESSE : _____
Tél. : _____
E.mail : _____

3^o PASSAGER

NOM : _____
Prénom : _____
ADRESSE : _____
Tél. : _____
E.mail : _____

VÉHICULE

MARQUE et TYPE : _____
N° Imm : _____
Pneus T.T. : _____
C.B. : _____
Treuil : _____

2^o PASSAGER

NOM : _____
Prénom : _____
ADRESSE : _____
Tél. : _____
E.mail : _____

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement d'ESPACE DÉCOUVERTE, et l'accepter dans sa totalité.

SIGNATURE

Précéder de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT

- ARTICLE 1 : La manifestation est ouverte à toute personne majeure. Les mineurs même accompagnés doivent fournir une autorisation parentale.
- ARTICLE 2 : Tout participant doit acquiescer impérativement des frais de participation avant le départ.
- ARTICLE 3 : La manifestation est ouverte aux véhicules 4X4, quads , R Z R et motos homologués, conformes au Code de la Route. D'autre part chaque conducteur s'engage à respecter le code de la route, le code forestier et le code rural. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugent inadapte, en mauvais état, d'une construction douteuse, trop bruyant, ou ne possédant pas le matériel de sécurité préconisé lors des vérifications techniques et tout au long de la randonnée.
- ARTICLE 4 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuitrait à l'organisation ou serait dangereux pour les autres, sans donner droit au remboursement des frais d'inscription. Une caution de 153 euros, (chèque individuel) versée à l'inscription couvrira les dommages occasionnés en cas de non observation.
- ARTICLE 5 : Les contrôles de passage sont obligatoires et participent à la sécurité.
- ARTICLE 6 : Les participants doivent posséder le matériel de sécurité suivant (sauf avis différent) :
- pneumatiques à profil tout-terrain ;
- chaînes nécessaires en cas de neige importante ;
- corde ou câble de 10 mètres, élingue de nylon de 1.50 m pour ne pas endommager l'écorce des arbres.
- extincteurs, gants, roue de secours, pneu, manivelle ;
- neuil ou tire-fer recommandés (non obligatoire) ;
- couverture et toile plastique pour les passagers et le pilote ;
- il est conseillé que tous les véhicules décapotables soient équipés d'arceaux de sécurité ;
- ARTICLE 7 : Soigneuse de respecter l'environnement et les règles de circulation connues, l'organisation établit des itinéraires adaptés ; le respect strict des consignes de route s'impose à tout participant. Toute violation qui ne serait pas l'objet d'un accord préalable ne saurait engager la responsabilité de l'organisation. **L'ORGANISATION NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DE TOUT INCIDENT OU ACCIDENT SURVENU AU COURS DE CETTE RANDONNÉE.**
- ARTICLE 8 : Les droits d'engagement pourront être remboursés à concurrence de 50%, en cas de force majeure et sur présentation de documents officiels, si cette annulation intervient au moins une semaine avant le début de la manifestation.
- ARTICLE 9 : Tous les véhicules engagés devront posséder une carte grise ou pour les véhicules étrangers être conformes à la législation en vigueur du pays d'immatriculation et posséder une assurance Responsabilité Civile en bonne et due forme et se conformer au Code de la Route.
- ARTICLE 10 : Tout participant qui abandonne le parcours pour raison majeure se doit d'en informer l'organisation.
- ARTICLE 11 : Les participants s'engageant à ne commettre aucune dégradation quelle qu'elle soit dans les établissements mis à leur disposition, ainsi que sur le parcours. **TOUT HORS PISTE EST INTERDIT.**
- ARTICLE 12 : Chaque véhicule devra porter les adhésifs de la manifestation.
- ARTICLE 13 : Aucun véhicule ne doit s'engager après la fermeture du parcours par les organisateurs.
- ARTICLE 14 : La transgression d'un seul de ces articles peut entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement et dégage l'organisation de toute responsabilité.
- ARTICLE 15 : Les road-books sont propriétés de l'organisation et doivent être rendus à la fin de chaque étape. L'organisateur se réserve le droit de réclamer la somme de 153 euros par road-book non restitué. (voir article 4)
- ARTICLE 16 : L'organisation « Espace Découverte » a une assurance Responsabilité Civile et est adhérente au CODEVER.
- ARTICLE 17 : Tous les conducteurs doivent fournir les documents relatifs à leur véhicule, ainsi que le permis de conduire (photocopies).
- ARTICLE 18 :

- Faites-vous partie d'un groupe de plusieurs véhicules : oui non
- Expérience en tout-terrain : _____
- Adhésion à un club : _____
- Comment avez-vous connu notre organisation ? _____
- Commentaires personnels : _____

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RAIDS

Vos coordonnées :

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____

Vehicule possédé : _____
Expérience de voyages : _____

Souhaits et remarques :

Mes souhaits de voyage pour les prochaines années (ou autres destinations et autres dates que vous ne proposez pas) :

Mes remarques sur le programme :

Je désire faire connaître votre programme à un(e) ami(e), ses coordonnées :